

Département de l'Yonne



*Mairie
de*

*Montigny-la-Poste
89230*

Commune du Département
de l'Yonne

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLU

PHASE : ENQUÊTE PUBLIQUE – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'ouvre dès la décision du Conseil Municipal de prescrire l'élaboration du PLU et elle s'arrête lors de l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a lors de sa séance du 26 février 2016 tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU (page suivante).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2016-11
Séance du vendredi 26 février 2016

| | | | |
|---------------------|--------------|------------------|--------------|
| Nombre de membres | | | |
| Afférent au Conseil | : 15 | Pouvoirs | : 3 |
| En exercice | : 14 | Absents excusés | : 4 |
| Présents | : 09 | Absent | : 1 |
| Date de convocation | : 20/02/2016 | Date d'affichage | : 20/02/2016 |

L'An deux mil seize, le vendredi 26 février 2016 à 20 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal BEAUFILS, Maire

Étaient présents : Mmes D. LOPES - C. BATTE -
Mrs J.L. VARLET - Ph. LAVANDIER - L. MEUNIER -
Ch. JOVANI - M. MONMUSSON - Gd. LEPEN -

Absents excusés : Mme Ch. GUILLAUME
Mrs J. DUHANOT (pouvoir à Gd. Lepen) -
R. LUZY - (pouvoir à L. Meunier) -
J.Ph. HUTIN (pouvoir à Ch. Jovani)

Absente : Mme I. CASTRO-DESMEDT -



Secrétaire de séance : D. LOPES

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Objet : ARRET DU PROJET DE P.L.U. & BILAN DE LA CONCERTATION.

Mme le Maire rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance du Préfet de l'Yonne, l'ensemble des échanges (courrier et compte-rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques, le dossier de concertation, le projet de P.L.U. sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Mme le Maire rappelle que la commune de Montigny la Resle est située à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et donc soumise à la règle d'urbanisation limitée en absence de Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle explique également que le Conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U.

Le dossier de P.L.U. est présenté en laissant à chacun des Conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, ses article L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.111-1 et suivants, L.151-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles R.123-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.142-4 et L.142-5,

VU la délibération en date 27 février 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 13 septembre 2013,

VU la décision du 19 septembre 2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-1-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du P.L.U.,

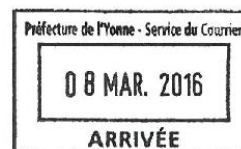
CONSIDERANT, que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise à disposition permanente d'un registre, en Mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure,

.../...

.../...

- Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en Mairie, le public ayant été régulièrement informé par voie d'affiches apposées en Mairie et sur les panneaux d'information de la mise à disposition des documents,
- Réunions publiques :
 - Le 16 juin 2014 ayant porté essentiellement sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à laquelle une trentaine de personnes ont participé,
 - Le 19 octobre 2015 ayant porté essentiellement sur l'ensemble du projet de P.L.U. pour laquelle deux personnes étaient présentes,
- Réunion avec les représentants de la profession agricole le 16 juin 2014, à laquelle ont participé des exploitants agricoles et la D.I.R. Centre Est,
- Information suivie dans les comptes rendus du Conseil municipal en :
 - . 2013 : 22/03 - 11/04 - 23/05 - 04/07 - 13/09 & 05/12.
 - . 2014 : 30/01 - 27/02 - 03/07 - 19/09 - 24/10 & 28/11.
 - . 2015 : 27/02 - 27/03 - 24/04 - 29/05 - 25/09 & 30/10.
 - . 2016 : 22/01.
- Des permanences d'élus « Commission Urbanisme » en :
 - . 2013 : 19/03 - 30/04 - 04/07 - 03/09 & 07/09.
 - . 2014 : 16/06 - 07/07 - 17/07 & 27/08.
 - . 2015 : 06/02 - 20/03 - 18/05 & 19/10.
 - . 2016 : 15/01.



Que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations.

CONSIDERANT que les personnes publiques qui le souhaitaient ont été associées à l'établissement du P.L.U., sous la forme de réunions en Mairie et d'échanges de documents d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **TIRE sur le bilan suivant de la concertation :**
La concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.
Les principaux sujets de débats ont porté sur :
 - Les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour circuler dans le bourg ainsi que la problématique des accès sur la R.N. 77,
 - La localisation et l'aménagement des espaces voués au développement économique en entrée de ville,
 - La gestion des eaux pluviales et l'entretien des cours d'eau, dans un objectif de prise en compte des risques d'inondation,
 - L'adéquation du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'état d'avancement de ce dernier.
 Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** de la part de Mr le PREFET de Yonne une dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme et **DECIDE** que le projet de P.L.U. lui sera notifié en ce sens.
- **DIT** que le projet de P.L.U. est transmis pour avis aux personnes publiques.
- **DIT** que le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le 08/03/16

Publication ou notification le 08/03/16

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Chantal BEAUFILS